

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

**Délibération n°2023.10.129 B**

**Mutualisation d'un poste de chargé.e de mission « Vie étudiante »  
entre le Département et GrandAngoulême - Convention de  
refacturation de salaire et frais annexes**

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 29 septembre 2023

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **27**  
Nombre de présents: **21**  
Nombre de pouvoirs: **5**  
Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, François ELIE à François NEBOUT, Pascal MONIER à Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Hassane ZIAT,

**Excusé(s) :**

Gérard ROY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023\_10\_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.10.129 B**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**MUTUALISATION D'UN POSTE DE CHARGE.E DE MISSION « VIE ETUDIANTE »  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET GRANDANGOULEME - CONVENTION DE  
REFACTURATION DE SALAIRE ET FRAIS ANNEXES**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

GrandAngoulême et le département de la Charente ont jugé indispensable d'élaborer et valider un Schéma Local de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) afin de fixer un cadre stratégique et permettre à l'ensemble des acteurs locaux fédérés autour de ce projet de porter d'une seule voix les ambitions du territoire en matière d'enseignement supérieur.

Pour autant, la réussite de la mise en oeuvre des actions inscrites au sein de ce Schéma local est conditionnée à la mise en place d'un poste d'animation et de coordination du système territorial de l'enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

C'est ainsi qu'après concertation, le département de la Charente et GrandAngoulême ont acté le recrutement d'un chef de projet mutualisé entre les deux institutions. Les principales missions seront de piloter le projet d'implantation d'un équipement structurant pour les étudiants du territoire et également d'animer le SLESRI en coordonnant les actions décidées par les partenaires.

Un chargé de mission "Vie étudiante" est recruté au grade d'attaché territorial - échelon 1 (IM 390) par le Département en contrat de projet d'une durée de trois ans à compter du 4 septembre 2023. GrandAngoulême rembourse au Département 50% de la rémunération et les cotisations afférentes majorées, le cas échéant, de la moitié des frais annexes (abonnement téléphonie mobile, frais de déplacement et missions, actions de formation,...) liés à l'exercice de ses missions.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le cofinancement par GrandAngoulême à 50% du poste mutualisé de chargé de mission "Vie Etudiante" qui a pour mission le pilotage du projet d'implantation d'un équipement de type "Maison des étudiants » et l'animation du SLESRI.

Accusé de réception en date du 09/10/2023 à 10h05 par Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023  
Publié le 10/10/2023

**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

PROJET DE CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION  
DE SALAIRE ET FRAIS ANNEXES

Mutualisation d'un poste de chargé.e de mission « Vie étudiante »

entre **le Département de la Charente**, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

et **la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, organisme ayant son siège social au 25 bld Besson Bey à Angoulême, représenté par Monsieur XAVIER BONNEFONT, Président de GrandAngoulême, autorisé à signer la présente convention par délibération XXXX, ci-après désigné par les termes « GrandAngoulême », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Département de la Charente et GrandAngoulême sont des partenaires actifs pour le développement du Schéma local Enseignement Recherche, Innovation (SLESRI) élaboré afin de fédérer les acteurs territoriaux de l'Enseignement supérieur autour d'ambitions communes.

En s'appuyant sur un état des lieux établi notamment à partir de temps de concertation avec les acteurs et bénéficiaires de l'Enseignement supérieur en Charente, ce document cadre présente un plan d'action et une priorisation des projets à mettre en œuvre.

Pour autant, la réussite du SLESRI est conditionnée à un pilotage garant d'une vision partagée entre les partenaires. C'est ainsi qu'après concertation, le Département de la Charente et GrandAngoulême ont acté le recrutement d'un chef de projet mutualisé entre les deux institutions et l'engagement d'une première mission en lien avec le développement de la vie étudiante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En effet, à partir du constat d'une croissance discontinue de l'effectif étudiant sur le territoire charentais, avec une concentration majoritaire sur le périmètre de l'agglomération angoumoisine, le Département de la Charente et GrandAngoulême ont marqué leur volonté de renforcer leurs interventions en faveur de la vie étudiante.

C'est pourquoi, un.e chargé.e de projet est recruté.e pour une mission de trois ans en vue de piloter le projet d'implantation d'un équipement structurant pour les étudiants du territoire. Il

aura également en charge d'animer le SLESRI et de coordonner les actions décidées par les partenaires.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la refacturation des coûts de personnel et frais annexes mobilisés par le Département pour le recrutement d'un.e chargé.e de mission "Vie étudiante" en contrat de projet sur trois ans.

#### Article 2 – Refacturation – éléments pris en compte

Le Département verse au chargé.e de mission recruté la rémunération correspondant au grade d'attaché territorial - échelon 1 (IM 390).

GrandAngoulême rembourse au Département 50% de la rémunération et les cotisations afférentes majorées, le cas échéant, de la moitié des frais annexes (abonnement téléphonie mobile, frais de déplacement et missions, actions de formation,...) liés à l'exercice des missions du chargé de missions.

#### Article 3 – Modalités de remboursement au Département

# Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023

50% de la rémunération et des frais annexes sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées sur la période, à l'appui d'un titre de recette transmis en janvier 2024 au plus tard.

# Pour l'année 2024

Un acompte de 10 000 € à verser sur présentation d'un titre de recette transmis en juillet 2024.

Un second versement égal à 50% de la rémunération et frais annexes réalisées sur l'exercice 2024, corrigé de l'acompte de juillet, sur présentation d'un état détaillé des dépenses à l'appui d'un titre de recette transmis en janvier 2025.

# Pour l'année 2025

Un acompte de 10 000 € à verser sur présentation d'un titre de recette transmis en juillet 2025.

Un second versement égal à 50% de la rémunération et frais annexes réalisées sur l'exercice 2025, corrigé de l'acompte de juillet, sur présentation d'un état détaillé des dépenses à l'appui d'un titre de recette transmis en janvier 2026.

# Pour la période du 1er janvier au 31 août 2026

50% de la rémunération et frais annexes réalisées sur la période, sur présentation d'un état détaillé des dépenses à l'appui d'un titre de recette transmis en septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023\_10\_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

Article 4 – Durée et date d’effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans. Tout éventuel renouvellement du contrat de projet fera l’objet d’une nouvelle convention.

Article 5 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême le

Le Président de GrandAngoulême

Le Président du Conseil Départemental

Xavier BONNEFONT

Philippe BOUTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023\_10\_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023